

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
N°37-2022

## Production agricole - ETARF

### La CFDT Agri-Agro défend le pouvoir d'achat des salariés et agit pour l'emploi en aviculture

La CFDT Agri-Agro a pris ses responsabilités en demandant, aux représentants des employeurs de la CCN des Entreprises de travaux Agricoles Ruraux et Forestiers (ETARF), l'ouverture de négociations salariales aussitôt après l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai.

Après une revalorisation des minimas conventionnels de 0,9% sur la totalité des grilles en janvier, les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une augmentation équivalente à celle de l'évolution du SMIC, soit 2,65% sur toutes les grilles, sauf pour le secteur en crise des entreprises de services à l'aviculture.

La CFDT Agri-Agro souligne le fait que la branche ETARF a su trouver une nouvelle fois, par la négociation, des compromis justes pour apporter du pouvoir d'achat à ses salariés.

Pour les entreprises des « services avicoles » dans une situation économique rendue difficile par les effets de la grippe aviaire, la grille conventionnelle n'évoluera pas pour le moment. Pour ce secteur, la CFDT Agri-Agro a pesé pour obtenir un accord APLD (Activité Partielle de Longue Durée) permettant aux salariés une meilleure indemnisation des périodes de « chômage technique » et favorisant la préservation des emplois et des compétences.

La CFDT Agri-Agro témoigne tout son soutien aux salariés des entreprises de services à l'aviculture durement touchés par cette crise sanitaire d'une ampleur inédite. Pour la CFDT Agri-Agro, l'ensemble de la filière avicole doit s'interroger sur la durabilité de son modèle économique actuel. Une prise de conscience collective et un fort engagement de chacun des acteurs doivent faire naître des évolutions pertinentes pour que les salariés et les entreprises ne soient plus dans une incertitude permanente quant à la pérennité de leur activité.

*Fait à Paris, le 27 juin 2022*

Contacts :

**Benoît DELARCE**, Secrétaire national : 06.07.64.62.45  
Presse : 06.89.04.25.27